(Livret)

Groupe 4 Herbicide

IPCO_® Tracker[®] XP

Herbicide Liquide

POUR LA SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES À FEUILLES LARGES

AGRICOLE

No D'HOMOLOGATION: 27790

LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES



POISON

CONTENU NET: 10 L

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE CI-JOINTE AVANT D'UTILISER. PROTÉGER DU GEL.

La Coopérative Interprovinciale Limitée C.P. 1050, Saskatoon, Saskatchewan S7K 3M9 1-204-233-3461

RC577-0810

MODE D'EMPLOI:

Puisque ce produit n'est pas homologué pour la lutte contre les organismes nuisibles dans les systèmes aquatiques. NE PAS l'utiliser pour lutter contre les organismes aquatiques nuisibles.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Pour la suppression systémique de plusieurs mauvaises herbes à feuilles larges dans le blé (blé de printemps, blé dur et blé d'hiver), l'orge, l'avoine, les champs de chaume, les jachères d'été et l'alpiste des Canaries annuel (*Phalaris canariensis*).

Note : Ne pas ensemencer ces cultures avec des légumineuses.

MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES

On obtient de meilleurs résultats quand les mauvaises herbes sont au stade de 2-3 feuilles et en croissance active. Des résultats moins que satisfaisants pourraient être obtenus si les mauvaises herbes ne sont pas en croissance active. Renouée liseron, Sarrasin de Tartarie, Sarrasin cultivé spontané, Gaillet grateron¹, Petite herbe à poux, Spargoute des champs, Saponaire des vaches, Sagesse-des-chirurgiens, Renouée scabre, Ortie royale², Renouées annuelles, Kochia à balais, Renouée persicaire, Chénopode blanc (chou gras), Moutardes (moutarde des champs, neslie paniculée, sysimbre élevé, vélar fausse giroflée, moutarde des oiseaux), Silène noctiflore, Amarantes (fausse-blite et à racine rouge), Soude roulante³, Bourse-à-pasteur, Laiteron potager, Tabouret des champs, Colza et canola spontanés, Tournesols spontanés.

Suppression des parties aériennes seulement :

Chardon des champs, Liseron des haies, Liseron des champs, Laiteron des champs

Note:

¹ Gaillet grateron : pulvériser au stade du premier au second cornet

² Ortie royale : pulvériser avant la seconde paire de vraies feuilles

³ Soude roulante : pulvériser quand la plante a moins de 5 cm de haut

Temps d'application

Culture	Stade de la culture
Blé de printemps et blé dur	2 à 5 feuilles
Avoine	
Alpiste des Canaries annuel	
Blé d'hiver	Pour le blé d'hiver, appliquer au printemps avant que la culture n'ait atteint les 30 cm de hauteur (dernière feuille dépliée). Les mauvaises herbes annuelles d'hiver devraient être traitées aussitôt que la croissance redémarre au printemps.
Orge	2 à 4 feuilles

Note : Une application faite après le stade recommandé peut causer un aplatissement de la culture et un raccourcissement de la paille (particulièrement en conditions de stress).

Renseignements sur l'application

Taux: 1,0 à 1,5 litre par hectare. Ne pas traiter plus d'une fois par saison pour blé, avoine, ou orge. Pour l'alpiste des canaries annuel (*Phalaris canariensis*) un maximum de deux applications est autorisé par saison, et l'intervalle minimal entre les traitements est de 90 jours.

Utiliser le taux de 1,5 litre :

- a) quand les mauvaises herbes ne sont pas en croissance active à cause de périodes prolongées de temps chaud et sec ou frais et mouilleux, avant ou après l'application;
- b) quand les mauvaises herbes ont dépassé le stade de 3 feuilles;
- c) pour les infestations plus sévères de mauvaises herbes;
- d) pour la suppression des parties aériennes du chardon des champs, du laiteron des champs, du liseron des champs, du liseron des haies et du gaillet gratteron;
- e) pour la suppression des mauvaises herbes qui survivent à l'hiver : la sagesse-deschirurgiens, le tabouret des champs et la bourse-à-pasteur. Éviter le chevauchement des applications. Mettre hors fonction la rampe d'arrosage lors du départ, de l'arrêt, du ralentissement ou des virages du pulvérisateur, car des dommages à la culture pourraient survenir.

SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES À FEUILLES LARGES, DE LA FOLLE AVOINE, DES SÉTAIRES VERTE ET JAUNE DANS LE BLÉ DE PRINTEMPS SEULEMENT DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES ET DANS LE RÉGION DE LA RIVIÈRE DE LA PAIX EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

Pour supprimer les mauvaises herbes à feuilles larges, la folle avoine et la sétaire jaune dans le blé de printemps utiliser seulement le mélange en réservoir suivant :

	Mauvaises herbes à	Sétaire verte folle	
	Feuilles larges et	avoine sétaire	
	Folle avoine jaune et mauvaises		
		herbes à feuilles	
IPCO Tracker® XP		larges	
1,0 à 1,5 L/ha	230 mL/ha de	290 mL/ha de	
	HORIZON 240 EC	HORIZON 240 EC	
	+	+	
	0,8% v/v de SCORE	1,0% v/v de SCORE	
	(800 mL de SCORE	(1 L de SCORE	
	Dans 100 L d'eau	dans 100 L d'eau	
	par hectare)	par hectare)	

Notes:

- 1. Ne pas traiter plus d'une fois par saison.
- 2. Ne pas utiliser le mélange en réservoir **IPCO Tracker® XP Herbicide Liquide** /**HORIZON** sur l'orge et l'avoine.
- 3. Consulter l'étiquette de l'autre produit en mélange pour les instructions et les précautions détaillées.
- 4. Appliquer lorsque le blé de printemps est au stade 2 à 5 feuilles.
- 5. NE PAS PULVÉRISER PAR VOIE AÉRIENNE.
- 6. Utiliser un minimum de 100 L d'eau par hectare.
- 7. Respecter un intervalle de 60 jours minimum après le traitement.

- 8. Respecter un délai de 7 jours minimum avant de faire paître le bétail sur les cultures traitées avec le mélange en réservoir.
- 9. Appliquer lorsque les mauvaises herbes à feuilles larges sont au stade 2 à 3 feuilles, la folle avoine au stade 1 à 6 feuilles et lorsque les sétaires sont au stade 1 à 5 feuilles.
- 10. Ne pas contaminer les ruisseaux, les rivières, les lacs, les étangs, les zones humides, les marécages, l'eau d'irrigation, les bandes de fossé gazonnées et toute autre source d'eau utilisée par le bétail ou pour des fins domestiques. Ne pas appliquer à l'intérieur 15 mètres d'une zone humide ou toutes autres sources d'eau mentionnées précédemment.

Suppression des stellaires moyennes:

Pour supprimer les stellaires moyennes et autres, feuilles larges difficiles à supprimer dans le blé et l'orge, utiliser un des mélanges en réservoir suivants :

	Produit à mélanger en	Taux		
	Réservoir			
	SENCOR 500 F**	275 - 425 mL/ha		
IPCO Tracker® XP				
1,0-1,5 L/ha +	LOROX L	425 mL/ha		

Consulter l'étiquette du produit à mélanger en réservoir pour des instructions détaillées et les mises en garde.

** Pour l'Ouest canadien seulement : l'application de ce mélange en réservoir à un stade plus tardif que celui recommandé peut résulter en dommages à la culture si cette dernière est soumise à un stress.

Ne pas traiter plus d'une fois par année.

Chardon des champs:

Programme pour la suppression graduelle du chardon des champs :

Année 1: Jachère d'été	Appliquer au taux de 2 L/ha au chardon des champs au stade de début bouton. Ne pas travailler le sol pour un minimum de 4 semaines après l'application.		
	Un maximum de deux applications est autorisé par saison, et l'intervalle minimal entre les traitements est de 21 jours.		
Ou : Post-récolte (Chaume)	Appliquer au taux de 2 L/ha aux repousses du chardon des champs. Un traitement lorsque le chardon est en croissance active et qu'il a de 15 à 20 cm de hauteur donnera les meilleurs résultats. Ne pas appliquer dans les 2 semaines précédant un gel meurtrier.		
	Un maximum de deux applications est autorisé par saison, et l'intervalle minimal entre les traitements est de 21 jours.		
Année 2 : Dans la culture	Appliquer 1,5 L/ha quand le chardon est jeune et en croissance active. Observer toutes les restrictions pour chaque demande le type de culture spécifié sur l'étiquette.		

Note: Si ce programme est poursuivi, on s'assurera d'une élimination graduelle du chardon des champs.

INSTRUCTIONS DE MÉLANGE ET DE PULVÉRISATION Application terrestre

Pression de pulvérisation : 200 - 300 kPa

Volume de pulvérisation : un minimum de 100 litres d'eau par hectare

Utiliser des filtres et tamis de 50 mailles

Note: NE PAS ajouter d'acidifiant au mélange à pulvériser.

- 1. Remplir le réservoir du pulvérisateur à moitié d'eau. Mettre en marche l'agitation à un régime lent.
- 2. Ajouter le produit à mélanger en réservoir, lorsque cela s'applique, et agiter à fond.
- 3. Remplir le réservoir aux trois quarts d'eau et ajouter **IPCO Tracker**® **XP Herbicide Liquide**.
- 4 Compléter le remplissage du réservoir et maintenir une agitation délicate lors du mélange et de la pulvérisation.
- 5. Ne pas laisser la bouillie sans agitation pour éviter qu'elle ne se dépose.

Application au moyen d'un pulvérisateur agricole: NE PAS appliquer pendant des périodes de calme plat ni lorsque le vent souffle en rafales. NE PAS pulvériser des gouttelettes de taille inférieure au calibre grossier de la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE). La rampe de pulvérisation doit être fixée à une hauteur de 60 cm ou moins au-dessus des cultures ou du sol.

APPLICATION PAR AVION:

- Pression de la rampe de pulvériser: 235 kPa ou moins.
- Volume de pulvériser : au moins 30 litres d'eau par hectare
- Utiliser des tamis et des filtres de 50 mailles
- Éviter de placer les buses de telle sorte que le liquide pulvérisé puisse être happé dans le tourbillon de bout d'aile.

Note: NE PAS ajouter d'acidifiant au mélange à pulvériser.

- 1. Remplir le réservoir du pulvérisateur à moitié d'eau. Agiter doucement.
- 2. Ajouter le produit d'association, le cas échéant, et bien agiter.
- 3. Remplir le réservoir d'eau aux 3/4 et ajouter la quantité voulue de **IPCO Tracker® XP Herbicide Liquide**.
- 4. Finir de remplir le réservoir d'eau et continuer d'agiter lentement.
- 5. Remplir le réservoir de l'avion et continuer d'agiter lentement pendant la pulvérisation.
- 6. Ne pas laisser reposer le mélange sans agitation.

PRÉCAUTIONS À PRENDRE POUR L'APPLICATON PAR AVION

Pulvérisation aérienne: NE PAS appliquer pendant des périodes de calme plat ni lorsque le vent souffle en rafales. NE PAS appliquer ce produit lorsque la vitesse du vent est supérieure à 16 km/h à hauteur de vol au-dessus du site d'application. NE PAS pulvériser des gouttelettes de taille inférieure au calibre grossier de la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE). Afin de réduire la dérive causée par les turbulences créées en bout d'aile de l'aéronef, l'espacement des buses le long de la rampe de pulvérisation NE DOIT PAS dépasser 65 % de l'envergure des ailes ou du rotor.

Les grosses gouttelettes étant moins susceptibles de dériver hors des endroits traités, n'utiliser que des buses ou une configuration de buses qui limitent le plus possible la production de fines gouttelettes. Ne pas régler l'angle des buses vers l'avant (face au vent) et ne pas accroître le volume de pulvérisation en haussant la pression dans les buses. Pendant la pulvérisation, ne pas utiliser une combinaison de pression et de type de buse produisant de fines gouttelettes (brouillard), plus susceptibles de dériver hors des endroits traités. On peut également ajouter un agent épaississant ou coalescent au produit à pulvériser pour aider à réduire la dérive.

Éviter d'appliquer directement le produit sur tout plan d'eau. Ne pas contaminer l'eau par la dérive du produit pulvérisé ni en nettoyant l'équipement ou en éliminant les déchets.

- 1. Les préposés à l'application par voie aérienne doivent porter un pantalon long et une chemise à manches longues.
- 2. Les préposés au mélange et au chargement doivent porter un pantalon long, une chemise à manches longues et des gants résistant aux produits chimiques pendant le mélange et le chargement et pendant les activités de nettoyage et de réparation.
- 3. L'aéronef doit être muni d'une cabine fermée.
- 4. Le préposé au mélange et au chargement et le préposé à l'application doivent être deux personnes différentes.
- 5. Le recours à des signaleurs humains est interdit.

Éviter la dérive du produit hors des endroits traités : appliquer seulement lorsqu'il n'y a peu ou pas de risque de dérive. De petites quantités du produit pulvérisé, même non visibles, peuvent gravement endommager les cultures et les habitats sensibles non visés. Il convient d'utiliser une méthode de détection des mouvements aériens, des gradients adiabatiques et des inversions de température (air stable), par exemple des ballons ou une colonne de fumée continue au site ou aux environs du site d'application, ou encore un générateur de fumée fixé sur l'équipement de pulvérisation. Si la fumée se sépare en couches ou indique la possibilité d'une dérive de pulvérisation dangereuse, ne pas pulvériser le produit.

Ne pas appliquer IPCO Tracker® XP Herbicide Liquide directement sur des cultures ou toute plante à feuilles larges que l'on désire conserver ni sur des espèces non visées par le traitement, ni faire en sorte que le produit ou la dérive de pulvérisation puisse les atteindre.

Restriction des cultures de rotation:

Un délai de 30 jours est requis pour toutes les cultures ne figurant pas sur l'étiquette.

RENSEIGNEMENTS SUR LES ZONES TAMPONS

Zones tampons destinées à protéger les habitats sensibles

Aucune zone tampon n'est requise lorsque les méthodes et équipements de pulvérisation suivants sont employés : pulvérisateur manuel ou à dos et traitement localisé.

Il est nécessaire que les zones tampons précisées dans le tableau ci-dessous séparent le point d'application directe du produit et la lisière la plus proche, dans la direction du vent, des habitats terrestres vulnérables (tels que prairies, forêts, brise-vent, terres à bois, haies, zones riveraines et zones arbustives), des habitats d'eau douce vulnérables (tels que lacs, rivières, bourbiers, étangs, fondrières des Prairies, ruisseaux, marais, réservoirs et milieux humides) et des habitats estuariens et marins vulnérables.

Lorsqu'on emploie un mélange en cuve, il faut prendre connaissance de l'étiquette des autres produits entrant dans le mélange, et respecter la zone tampon la plus vaste parmi celles exigées pour ces produits (restriction la plus sévère) et appliquer au moyen de la catégorie la plus grosse (ASAE) indiquée sur les étiquettes des produits d'association.

Méthode d'application	Cultur	Culture Zones tampons (en mètres) necessaries à la protection des :					3
			Habitats d'eau douce d'une profondeur de:		Habitats estuariens ou marins d'une profondeur de:		Habitats terrestres
			Moins de 1 m	Plus de 1 m	Moins de 1 m	Plus de 1 m	
Pulvérisateur	Céréales, alpiste des Canaries annuel (<i>Phalaris canariensis</i>)		1	1	1	1	5
agricole*	Jachère d'été, chaume (post-récolte)		1	1	1	1	5
Voie aérienne	Céréales	Voilure fixe	1	0	1	0	60
		Voilure tournante	1	0	1	0	50
	Alpiste des Canaries annuel (Phalaris canariensis)	Voilure fixe	1	0	1	1	75
		Voilure tournante	1	0	1	1	60
	Jachère d'été, chaume (post- récolte)	Voilure fixe	5	1	1	1	100
		Voilure tournante	4	1	1	1	80

^{*} Dans le cas du pulvérisateur agricole, on peut réduire la zone tampon en utilisant des écrans protecteurs. Lorsqu'on utilise une rampe de pulvérisation munie d'un écran qui s'étend sur toute sa longueur et jusqu'au couvert végétal, la taille de la zone tampon est réduite de 70 %. Lorsqu'on utilise une rampe dont les buses sont munies d'écrans coniques fixés à moins de 30 cm au-dessus du couvert végétal, la taille de la zone tampon est réduite de 30 %.

PRÉCAUTIONS:

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Ne pas réutiliser les contenants. Ne pas laisser la dérive de la pulvérisation entrer en contact avec des plantes autres que les cultures à traiter. Puisque ce produit n'est pa homologué pour lutter contre les organismes nuisibles dans les systèmes aquatiques. NE PAS l'utiliser pour lutter contre des organismes nuisibles en milieu aquatique. NE PAS contaminer les sources d'eau d'irrigation ou d'eau potable ni les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets. Les pulvérisateurs

qui ont contenu du **IPCO Tracker® XP Herbicide Liquide** ne devraient pas être utilisés pour appliquer d'autres pesticides à des cultures sensibles au MCPA ou au 2,4-D.

Ne pas utiliser dans des zones résidentielles, c'est-à-dire dans des sites où des personnes peuvent être exposées au produit durant la pulvérisation ou après, notamment autour des maisons, des écoles, des parcs, des terrains de jeu et des édifices publics.

Si des plantes sensibles au MCPA ou au 2,4-D poussent dans un rayon de 400 m de l'endroit qui sera traité, appliquer seulement lorsqu'il y a une légère brise qui éloignera la pulvérisation des plantes sensibles. La dérive peut être réduite en utilisant de forts volumes de solution à pulvériser appliqués à faible pression, des gouttelettes plus grosses et des jets dirigés. Les cultures sensibles comprennent les vignes, les tomates, le tabac, les betteraves à sucre, les tournesols, les haricots, le soya, les navets, les choux-fleurs et choux, de même que plusieurs autres fruits, légumes, plantes ornementales et cultures de plein champ. Si **IPCO Tracker® XP Herbicide Liquide** est appliqué à une culture en état de stress, un raccourcissement de la paille pourrait se produire, mais le rendement n'en sera pas affecté. Protéger du gel.

Si vous prévoyez utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site Internet de CropLife Canada au www.croplife.ca.

DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT: Ne pas entrer dans un champ traité au cours des 12 heures suivant le traitement.

Manutention du concentré (mélange et chargement) : Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes, des chaussures et un dispositif pour protéger les yeux (masque ou lunettes). Rincer les gants avant de les enlever. Lorsqu'on verse le produit à partir de contenants de plus de 5 L, il faut porter une combinaison ou un tablier résistant aux produits chimiques.

Manutention de la solution à pulvériser diluée (lors de l'application ou encore de la réparation ou du nettoyage du matériel): Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes, et des chaussures. Rincer les gants avant de les enlever. Les gants ne sont pas requis lors de l'application si l'opérateur se trouve à l'intérieur d'un tracteur ou dans la cabine d'un avion.

DANGERS ENVIRONNEMENTAUX:

TOXIQUE pour les oiseaux, les petits mammifères sauvages, les organismes aquatiques et les végétaux terrestres non ciblés. Respecter les zones tampons prescrites sous la rubrique MODE D'EMPLOI.

Ruissellement

Afin de réduire le ruissellement des sites traités vers les habitats aquatiques, ne pas appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou forte, sur un sol compact ou sur de l'argile.

Ne pas appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.

La contamination des habitats aquatiques par le ruissellement peut être atténuée si l'on laisse une bande de végétation non traitée entre le site traité et la rive du plan d'eau concerné.

Lessivage

L'utilisation de ce produit chimique peut entraîner la contamination des eaux souterraines, en particulier dans les zones où le sol est perméable (par exemple sol sableux) et/ou lorsque la nappe phréatique est peu profonde.

RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE: Gestion de la résistance à IPCO Tracker® XP Herbicide Liquide, herbicide du groupe 4. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistant à IPCO Tracker® XP Herbicide Liquide et à d'autres herbicides du groupe 4. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides: Dans la mesure du possible, alterner l'IPCO Tracker® XP Herbicide Liquide ou les herbicides du même groupe 4 avec des herbicides appartenant à d'autre groupes et qui éliminent les mêmes mauvaises herbes au champ. Utiliser des mélanger en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent, si cet emploi est permis. Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, des relevés d'utilisations antérieures de pesticides et de la rotation des cultures et faisant place à la possibilité d'intégrer des pratiques de labour (ou d'autre méthodes mécaniques) ou des pratiques de lutte culturale, biologique et d'autres formes de lutte chimique. Inspecter les populations de mauvaises herbes traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance. Empêcher la propagation à d'autres champs des mauvaises herbes résistantes en nettoyant le matériel de labour et de récolte et en utilisant des semences non contaminées. Pour des cultures précises ou des biotypes de mauvaises herbes précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à lutte intégrée contre les mauvaises herbes. Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, s'adresser à La Coopérative Interprovinciale Limitée au 1-204-233-3461.

ATTENTION:

Ne pas permettre aux animaux en lactation de brouter pendant les 7 jours suivant le traitement. Ne pas faire paître, récolter le fourrage ou couper le foin pendant les 30 jours suivant le traitement. Retirer les animaux de boucherie des champs traités au moins 3 jours avant l'abattage.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES:

Ce produit peut causer une irritation grave des yeux, et une irritation de la peau et des muqueuses. La surexpostion peut entraîner les symptômes suivants : des étourdissements, une faiblesse musculaire, une perte d'appétit, une perte de poids, des vomissements, un ralentissement du rythme cardiaque, un souffle court, une excitation, une contraction des muscles, une dépression, une incontinence, une cyanose, des spasmes musculaires, un épuisement et une perte de voix, des troubles d'élocution, des secousses et des spasmes musculaires, un écoulement salivaire, de l'hypotension artérielle et l'inconscience.

Pas d'antidote spécifique. Le traitement de toute intoxication systémique doit être avant tout symptomatique et de soutien.

PREMIERS SOINS:

En cas d'ingestion, Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux, Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

ÉLIMINATION:

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

- 1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
- 2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Pour tour renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR:

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

IPCO_® Tracker[®] XP

Herbicide Liquide

POUR LA SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES À FEUILLES LARGES

AGRICOLE

No D'HOMOLOGATION: 27790

LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES



ATTENTION

POISON

CONTENU NET: 10 L

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE CI-JOINTE AVANT D'UTILISER. PROTÉGER DU GEL.

La Coopérative Interprovinciale Limitée C.P. 1050, Saskatoon, Saskatchewan S7K 3M9 1-204-233-3461

RC577-0810

IPCO Tracker® XP Herbicide Liquide

PRÉCAUTIONS:

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Ne pas réutiliser les contenants. Ne pas laisser la dérive de la pulvérisation entrer en contact avec des plantes autres que les cultures à traiter. Puisque ce produit n'est pas homologué pour la lutte contre les organismes nuisibles dans les systèmes aquatiques. NE PAS l'utiliser pour lutter contre des organismes nuisibles en milieu aquatique. NE PAS contaminer les sources d'eau d'irrigation ou d'eau potable ni les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets. Les pulvérisateurs qui ont contenu du **IPCO Tracker® XP Herbicide Liquide** ne devraient pas être utilisés pour appliquer d'autres pesticides à des cultures sensibles au MCPA ou au 2,4-D.

Ne pas utiliser dans des zones résidentielles, c'est-à-dire dans des sites où des personnes peuvent être exposées au produit durant la pulvérisation ou après, notamment autour des maisons, des écoles, des parcs, des terrains de jeu et des édifices publics.

Si des plantes sensibles au MCPA ou au 2,4-D poussent dans un rayon de 400 m de l'endroit qui sera traité, appliquer seulement lorsqu'il y a une légère brise qui éloignera la pulvérisation des plantes sensibles. La dérive peut être réduite en utilisant de forts volumes de solution à pulvériser appliqués à faible pression, des gouttelettes plus grosses et des jets dirigés. Les cultures sensibles comprennent les vignes, les tomates, le tabac, les betteraves à sucre, les tournesols, les haricots, le soya, les navets, les choux-fleurs et choux, de même que plusieurs autres fruits, légumes, plantes ornementales et cultures de plein champ. Si **IPCO Tracker® XP Herbicide Liquide** est appliqué à une culture en état de stress, un raccourcissement de la paille pourrait se produire, mais le rendement n'en sera pas affecté. Protéger du gel.

Si vous prévoyez utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site Internet de CropLife Canada au www.croplife.ca.

DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT: Ne pas entrer dans les zones traitées dans les 12 heures suivant l'application.

Manutention du concentré (mélange et chargement) : Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes, des chaussures et un dispositif pour protéger les yeux (masque ou lunettes). Rincer les gants avant de les enlever. Lorsqu'on verse le produit à partir de contenants de plus de 5 L, il faut porter une combinaison ou un tablier résistant aux produits chimiques.

Manutention de la solution à pulvériser diluée (lors de l'application ou encore de la réparation ou du nettoyage du matériel): Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes, et des chaussures. Rincer les

gants avant de les enlever. Les gants ne sont pas requis lors de l'application si l'opérateur se trouve à l'intérieur d'un tracteur ou dans la cabine d'un avion.

DANGERS ENVIRONNEMENTAUX: Se référer à la brochure ci-jointe pour plus de risques environnementaux.

ATTENTION:

Ne pas permettre aux animaux en lactation de brouter pendant les 7 jours suivant le traitement. Ne pas faire paître, récolter le fourrage ou couper le foin pendant les 30 jours suivant le traitement. Retirer les animaux de boucherie des champs traités au moins 3 jours avant l'abattage.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES:

Ce produit peut causer une irritation grave des yeux, et une irritation de la peau et des muqueuses. Les symptômes d'une exposition à de très fortes doses peuvent comprendre des étourdissements, une faiblesse musculaire, une perte d'appétit, une perte de poids, des vomissements, un ralentissement du rythme cardiaque, un souffle court, une excitation, une contraction des muscles, une dépression, une incontinence, une cyanose, des spasmes musculaires, un épuisement et une perte de voix, des troubles d'élocution, des secousses et des spasmes musculaires, un écoulement salivaire, de l'hypotension artérielle et l'inconscience.

Pas d'antidote spécifique. Le traitement de toute intoxication systémique doit être avant tout symptomatique et de soutien.

PREMIERS SOINS:

En cas d'ingestion, Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux, Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

ÉLIMINATION

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son

détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

- 1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
- 2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR:

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

RC 000-0810



Herbicide Liquide

POUR LA SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES À FEUILLES LARGES

AGRICOLE

GARANTIE: MCPA (Présent sous forme de sel de diméthylamine)............ 275 g e.a./L Mecoprop-P (Présent sous forme de sel de diméthylamine).......... 62,5 g e.a./L Dicamba (Présent sous forme de sel de diméthylamine)................. 62,5 g e.a./L

No D'HOMOLOGATION: 27790

LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES



ATTENTION

POISON

CONTENU NET: 10 L

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE CI-JOINTE AVANT D'UTILISER. PROTÉGER DU GEL.

La Coopérative Interprovinciale Limitée C.P. 1050, Saskatoon, Saskatchewan S7K 3M9 1-204-233-3461 *********

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.

+))